

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 13/092

**Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de St Laurent de Mure et l'EPORA
Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N°13-028 du Conseil d'Administration du 08 juillet 2013 et signée le 25 octobre 2013 entre la commune de St Laurent de Mure et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de St Laurent de Mure et l'EPORA, relatif au site Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

10 DEC. 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI